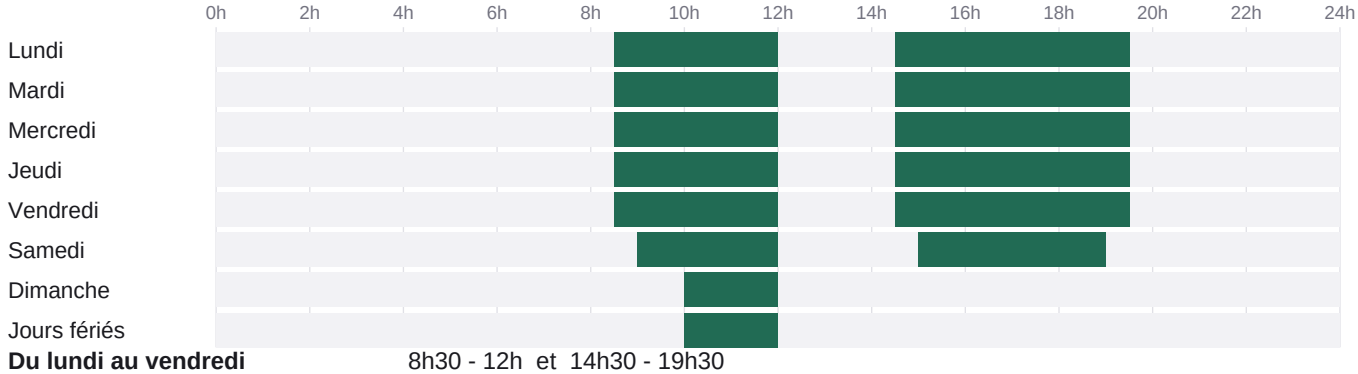
Horaires des travaux bruyants à Sennely

45240 · Loiret (45) · 677 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté réglementant les horaires des travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers, signé le 1er août 2022 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.sennely.fr/wp-content/uploads/2023/07/Arrete-2022-034-Reglementation-horaires-travaux-bricolage-particulier_pref.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.